

Conseil Communautaire 28 mai 2026

Note de Synthèse

18h30 – Théâtre Arc-en-Ciel de Chalais

I. Économie

1. Acquisition de terrain auprès du « GFA du Maine Brun » pour la ZA de Montmoreau

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne dispose d'une réserve foncière à vocation économique « Le Maine Brun », située en entrée Nord de Montmoreau, pour accueillir de nouvelles activités.

De premières études d'aménagement de cette zone ont été engagées, prévoyant notamment l'accueil des futurs centre d'incendie et de secours et centre routier départemental de Montmoreau, avec cession à l'euro symbolique de ces terrains viabilisés. Toutefois, la surface sollicitée pour accueillir ces deux services représenterait 11 380m² sur une surface totale commercialisable de 21 187m², soit 54% de la surface de la zone.

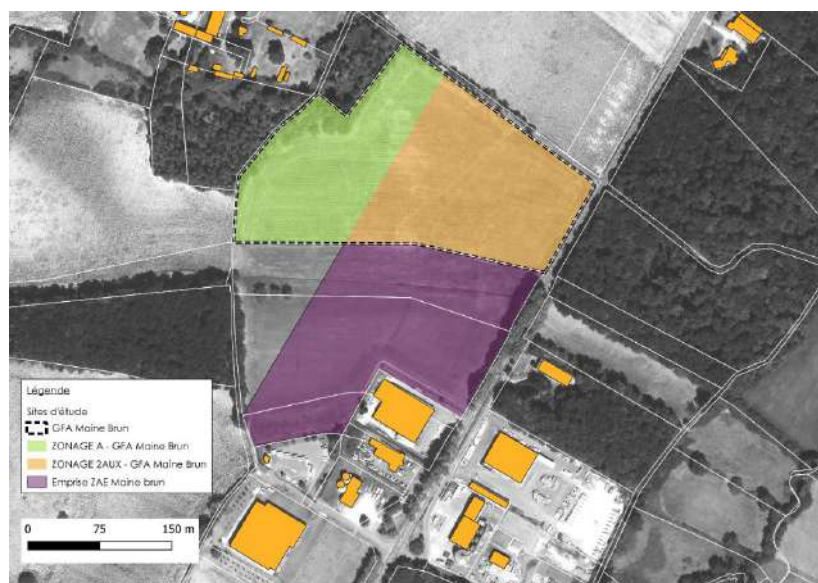
L'occupation de ces terrains par ces deux services publics dévierait de manière conséquente la vocation première de la zone d'activités économiques et déstabiliserait l'équilibre financier du projet.

A la suite d'une réunion organisée le 13 mars 2026 avec le Conseil départemental de la Charente et le SDIS, une alternative foncière est apparue pour l'accueil des futurs centre routier et centre de secours de Montmoreau.

En effet, la parcelle cadastrée B922, d'une surface de 5,2ha, attenante aux terrains de la Communauté de communes serait susceptible de correspondre aux besoins.

Cette parcelle est décomposée en 2 zonages distincts dans le PLU de Montmoreau :

- Zonage A (agricole) à l'ouest sur 2,33ha
- Zonage 2AUX (vocation économique) à l'est, en bordure de la D674, sur 2,87ha



L'alternative consisterait en une acquisition par la Communauté de communes de cette parcelle, qu'elle céderait pour partie au Département, sans viabilisation. Le « GFA Le Maine Brun », propriétaire de cette parcelle, consent à céder son terrain à la Communauté de communes pour un montant de 50 000€.

L'opération, et son financement, se décomposeraient comme suit :

- La Communauté de communes acquiert le terrain auprès du GFA du Maine Brun pour un montant de 50 000€ ;
- La Communauté de communes cède au département 5 000m² de terrain à l'euro symbolique pour accueillir le futur centre d'incendie et de secours de Montmoreau ;
- La Commune de Montmoreau verse un fonds de concours à la Communauté de communes, à hauteur de 5 000€, permettant de financer la partie foncière cédée pour l'accueil du centre de secours ;
- La Communauté de communes cède au Département 6 000m² de terrain à l'euro symbolique pour l'accueil du futur centre routier départemental de Montmoreau ;
- En contrepartie, le Département cède à la Communauté de communes à l'euro symbolique 2 505m² sur l'aire de repos d'Edon pour lui permettre de mener son projet d'extension du restaurant. Le Département réalise également les travaux d'aménagements du stationnement nécessaires pour ce projet.

Considérant ces éléments et l'intérêt stratégique de ce terrain pour le maintien et la modernisation de ces services publics sur le territoire, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'acquérir cette parcelle auprès du « GFA Le Maine Brun » pour un montant de 50 000€.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain)

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

Dans ce contexte, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la communauté de communes :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Alexandre LEROY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	4, route de Saint Hilaire - Moulin des Sauvages - 16190 MONTMOREAU

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (remplacement des menuiseries, isolation plancher et rampants, remplacement de chaudière fioul par pompe à chaleur air/eau, chauffe-eau thermodynamique, VMC hygroréglable) Saut de classe énergétique : 3	38 399,67	40 550,33	Subvention ANAH	23 039,80
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	16 510,53

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé aux élus communautaires :

- **De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Culture

1. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2026 au titre du soutien à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire

Il est indiqué au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la collectivité dispose de plusieurs dispositifs de soutien matérialisés par 3 appels à projets.

Pour rappel, voici les appels à projets concernant le soutien à la vie associative :

- Appel à projets n°1 visant à soutenir l'organisation de manifestations ponctuelles culturelles ou sportives
- Appel à projets n°2 visant à soutenir la pratique sportive des jeunes sur le territoire - « écoles d'activités »
- Appel à projets n°3 visant à soutenir la formation des encadrants sportifs

Les dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre des appels à projets 2026 pour le soutien à la vie associative ont été envoyés aux associations au mois de janvier dernier et sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Depuis l'année dernière, la collectivité a informé les associations qu'il n'y avait plus aucune date impérative pour déposer un dossier de subvention puisqu'on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation.

La collectivité s'engage à apporter une réponse 60 jours après le dépôt d'un dossier complet.

Concernant l'appel à projet n°1, 4 dossiers ont été déposés par 4 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en mai 2023 :

- Les critères d'éligibilité sont principalement liés au projet de manifestation porté par l'association qui doit soit :
 - Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou Sports Santé) sur le territoire
 - Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire

La manifestation portée par l'association doit :

- Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sport-loisirs et/ou Sport Santé) sur le territoire ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire.
- Démontrer son ancrage territorial durable en mettant en place un partenariat formalisé et pérenne avec un public cible du territoire, notamment via une collaboration avec une structure communautaire telle qu'un établissement scolaire, un ALSH ou une Maison de la petite enfance.
- Porter une manifestation qui favorise les valeurs d'émancipation et de citoyenneté : mixité femme/homme, acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), développement durable, etc.
- Proposer une manifestation innovante ou destinée à combler un manque sur le territoire.
- Démontrer « l'emprise territoriale » de la manifestation.
- Inscrire la manifestation dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.

Au regard de l'ensemble de ces critères, le service Culture a établi une grille de notation permettant de d'évaluer chaque projet avec plusieurs niveaux de soutien communautaire possible :

-si la note est comprise entre 0 et 9 : le projet ne répond pas aux critères et ne bénéficiera d'aucune aide financière communautaire

-si la note est comprise entre 10 et 14 : le projet répond partiellement aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 1 500€ dans la limite de 10% du montant total des dépenses engagées

-si la note est comprise entre 15 et 20 : le projet répond aux critères et bénéficiera d'un soutien financier de la CDC maximal de 3 000€ dans la limite de 15% du montant total des dépenses engagées

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2026 proposées
ANIM'AUBETERRE	Festival de l'ascension de l'art (arts visuels sous toutes ses formes) à Aubeterre du 14 au 17 mai 2026	1 250€
LES ARTS AU jardin	9 ^{ème} édition d'un festival d'arts visuels à Bonnes les 11 et 12 juillet 2026	613 €
TOTAL		1 863€

Les associations peuvent encore déposer des dossiers de demande qui seront étudiés au fil de l'eau en prenant garde à respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Pour rappel, ces 1 863 € s'ajoutent au 10 290 € déjà alloués soit 12 153 € au total sur un budget global de 25 000€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

IV. SPANC

1.Approbation du Rapport Prix Qualité et Service 2025 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 septembre 2026 sur le rapport annuel 2025 relatif à la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le présent rapport présente un niveau de dossiers traités légèrement inférieur à celui de l'année dernière, avec 1 123 dossiers traités en 2025, contre 1 239 dossiers traités en 2024.

Le nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le cadre des ventes est en hausse comparé à l'année 2024 (152 diagnostics en 2025, contre 144 en 2024).

En 2025, le SPANC a observé une baisse des contrôles de bon fonctionnement par rapport aux objectifs qui s'explique par une augmentation des maisons vacantes sur cette campagne. Il restera à surveiller l'évolution de ce paramètre qui pourrait impacter l'activité et le budget du SPANC. Les travaux neufs des dispositifs d'assainissement non collectif (permis de construire et réhabilitations) et les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières restent stables.

Sur l'aspect financier, en 2025, le SPANC obtient un exercice de fonctionnement négatif par rapport à l'exercice de 2024. En effet, la quantité de visites annuelles est fluctuante chaque année selon les conclusions techniques qui impliquent trois périodicités de visite différentes.

Présentation des recettes du SPANC liés aux contrôles			
CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
111 528 €	151 612 €	204 667 €	178 880 €

L'équilibre budgétaire s'obtiendra avec un lissage des résultats sur un cycle de 10 ans compte tenu de la variation annuelle du nombre de contrôles périodiques à réaliser.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver le rapport annuel 2025 du SPANC, annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Finances

1. Régularisation comptable de la cession du bâtiment situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois-Lavalette

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a vendu un bien immeuble, situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois-Lavalette, à l'organisme LOGELIA. Cette cession a été actée devant notaire en date du 23 février 2026. Cette vente était motivée par la nécessité de créer des logements sociaux sur la commune de Villebois-Lavalette, d'autant que la Communauté de communes n'avait plus intérêt à conserver cet immeuble qui ne portait plus de service public. Cet immeuble était devenu une charge financière pour la Communauté de communes compte tenu de l'entretien que cela nécessitait.

Pour rappel, ce bien est devenu propriété de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne du fait de la vente de cet immeuble par la commune de Villebois-Lavalette à la Communauté de communes Horte et Lavalette en date du 9 mai 1996.

Néanmoins, afin de finaliser la procédure de cession, il convient de sortir ce bien de l'actif de la Communauté de communes. Or, l'actif de la communauté de communes ne fait pas état de l'intégration de ce bien.

Ainsi, avec l'accompagnement des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), il est convenu de procéder à la régularisation de la cession de la part de la commune de Villebois-Lavalette.

Cette procédure se matérialisera par l'autorisation donnée au comptable d'effectuer une opération d'intégration dudit bâtiment. Comptablement, cette écriture se traduira par un débit (compte 21311) et crédit (compte 1021) d'un montant de 100 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé Conseil communautaire :

- **D'approuver la régularisation comptable de la cession du logement situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois-Lavalette ;**
- **D'autoriser le comptable à effectuer les opérations d'intégration dudit bâtiment dans l'actif de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;**
- **De réaliser les écritures comptables afférentes à cette action (en débit et en crédit) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VI. Ressources Humaines

1. Approbation de la mise en place du nouveau CST (Comité Social Territorial)

Il est porté à la connaissance des élus que Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social au sein de la fonction publique territoriale. Créé par la loi du 6 août 2019, il est consulté sur les projets collectifs ayant un impact sur l'organisation des services, les conditions de travail et la politique de ressources humaines.

Le CST doit être consulté pour avis sur l'ensemble des projets collectifs de la collectivité, notamment en matière de :

- Fonctionnement et organisation des services (organigramme, temps de travail, règlement intérieur, procédures dématérialisées)
- Effectifs, emplois et compétences (tableau des effectifs, créations ou suppressions de postes)
- Politique de ressources humaines (lignes directrices de gestion, valeur professionnelle, plan de formation, égalité professionnelle)
- Régime indemnitaire (orientations et critères de répartition)
- Action sociale et protection sociale complémentaire
- Rapport social unique (RSU)

Les avis rendus par le CST sont consultatifs : ils éclairent la décision de l'autorité territoriale sans s'imposer à elle.

De nouvelles élections du personnel se tiendront le 10 décembre 2026 prochain afin que les agents élisent les nouveaux représentants du personnel. Ces élections marqueront un nouveau mandat pour le CST et il est nécessaire que l'organe délibérant acte la constitution de ce nouveau CST.

Dès lors, et après négociations avec les organisations syndicales du département, il est proposé aux élus de constituer le nouveau CST comme suit :

- 4 représentants du personnel titulaires et suppléants
- Validation du paritarisme des collèges (c'est-à-dire que le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité disposeront du même nombre de siège)
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera sollicité (c'est-à-dire que les représentants de la collectivité pourront émettre des avis sur les questions soumises au CST)

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver les mesures présentées ci-dessus suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 :**
 - **4 représentants du personnel**
 - **Maintien du paritarisme numérique entre collèges**
 - **Autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

[2. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 25/35ème en accroissement temporaire d'activité du 04/07/2026 au 28/08/2026 puis en saisonnier du 29/08/2026 au 28/02/2027 \(ATSEM Saint Romain\)](#)

Il est porté à la connaissance des élus que l'école de Saint Romain accueille 60 élèves au sein de 3 classes, de la petite section de maternelle au CM2. Du fait de l'accueil d'enfants maternels, il est nécessaire de mettre à disposition de l'enseignant une ATSEM afin de participer à la vie de la classe.

A ce titre, il est proposé de reconduire le contrat de l'ATSEM en place étant donné la satisfaction qu'elle apporte dans le cadre de ses missions.

Ainsi, son contrat expirera le 3 juillet 2026 et il est proposé de le reconduire en deux temps comme suit :

- Du 4 juillet 2026 au 28 août 2026 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Du 29 août 2026 au 28 février 2027 sur un contrat saisonnier

Cette reconduction en deux temps se justifie par la nécessité de consommer intégralement le motif pour accroissement temporaire d'activité.

Précision sur le statut de la fonction publique :

Le contrat est une exception au statut de la fonction publique. Les textes imposent que les emplois permanents des collectivités soient occupés par des fonctionnaires, donc avec la pérennité de l'emploi.

Néanmoins, la communauté de communes se permet le recours aux agents contractuels alors même que l'emploi est permanent (c'est-à-dire pérenne dans la durée).

Deux types de contrat s'offrent aux collectivités dans ce cas de figure, et cette faculté est inscrite à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

« Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;*
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.*

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

La Communauté de communes s'autorise donc à permuter entre ces deux types de contrats pour prolonger la durée des agents contractuels.

La quotité de temps de travail de l'agent demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 25/35^{ème} à compter du 4 juillet 2026, jusqu'au 28 août 2026 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **D'approuver la création d'un emploi non permanent saisonnier sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 25/35^{ème} à compter du 29 août 2026, jusqu'au 28 février 2027 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations de poste.**

Décision du Conseil Communautaire**[3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à 24,5/35^{ème} du 17/08/2026 au 16/02/2027 \(ATSEM Chalais\)](#)**

Il est porté à la connaissance des élus que l'école maternelle de Chalais accueille 50 enfants répartis en 3 classes. L'école maternelle de Chalais a la particularité de comporter une classe de CP sur le site, avec 13 enfants.

Dès lors, compte tenu du fait de l'accueil d'enfants maternels, il est nécessaire de mettre à disposition de l'enseignant une ATSEM afin de participer à la vie de la classe.

A ce titre, il est proposé de reconduire le contrat de l'ATSEM en place étant donné la satisfaction qu'elle apporte dans le cadre de ses missions.

Ainsi, son contrat expirera le 16 août 2026 et il est proposé de le reconduire jusqu'au 16 février 2027 sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

La quotité de temps de travail de l'agent demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 24,5/35^{ème} à compter du 17 août 2026, jusqu'au 16 février 2027 – avec une rémunération fixée à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 22/35^{ème} au 04/07/2026 (stagiairisation) (Collège de Villebois Lavalette)

Il est porté à la connaissance des élus que les élèves élémentaires de CM1 et CM2 de l'école de Villebois Lavalette déjeunent au self du collège.

Dès lors, la communauté de commune met à disposition du personnel départemental du collège (car les collèges relèvent de la compétence des départements), un agent qui aide à la confection des repas (aide cuisine).

Ainsi, son contrat expirera le 16 août 2026 et il est proposé de stagiairiser cet agent en vue de le titulariser. Cette stagiairisation s'explique par sa date d'arrivée dans la collectivité (2024) et la polyvalence de cet agent pourra servir d'autres services au sein des écoles ou de l'enfance/jeunesse.

La quotité de temps de travail de l'agent demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent sur un grade d'adjoint technique territorial sur une quotité de 22/35^{ème} à compter du 4 juillet 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 5/35ème en accroissement temporaire d'activité du 01/09/2026 au 02/07/2026 (école de Montmoreau)

Il est indiqué aux élus communautaires que les élèves élémentaires de l'école de Montmoreau, du CE1 au CM2 déjeunent au self du collège de Montmoreau. L'environnement est donc principalement adapté aux collégiens, alors il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement afin de permettre aux élèves élémentaires de déjeuner dans des conditions optimales.

Pour cela, la communauté de communes emploie un agent qui accompagne les élèves élémentaires durant le déjeuner et qui assure la surveillance de la récréation du midi. Cette mesure se traduit par un contrat de 5h/semaine.

Ainsi, son contrat expirera le 31 juillet 2026 et il est proposé de le reconduire du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

La quotité de temps de travail de l'agent demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026, jusqu'au 2 juillet 2027 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 15/35ème au 10/07/2026 – (école élémentaire de Villebois Lavalette)

Il est indiqué aux élus communautaires qu'un service de garderie est assuré sur l'école de Villebois Lavalette et qu'il convient d'en assurer l'entretien.

Un agent est en charge de cette mission d'entretien avec des horaires effectifs de 15h/semaine alors que son contrat actuel est de 12h/semaine.

En effet, cet agent réalise 3h complémentaires par semaine puisqu'il vient couvrir le départ récent d'un agent qui est parti suite à un abandon de poste.

Il est alors nécessaire de régulariser cette situation en augmentant le temps de travail de cet agent, passant de 12/35^{ème}, à 15/35^{ème}.

De plus compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 15/35^{ème} à compter du 10 juillet 2026 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **De supprimer l'emploi permanent précédemment occupé par l'agent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 11,5/35^{ème} au 04/07/2026 (école d'Yviers)

Il est indiqué aux élus communautaires que l'école d'Yviers accueille 55 élèves de la petite section au CM2, avec la particularité d'externaliser la restauration auprès d'un prestataire privé. Néanmoins, le service cantine est assuré en interne avec un agent en charge de l'accompagnement de la pause méridienne.

De plus, depuis le départ en retraite en janvier 2026 de l'agent d'entretien, l'agent concerné dans la cadre de la présente délibération effectue 7h complémentaires par semaine (puisqu'il assure par des heures complémentaires les missions de l'agent parti).

Il est donc proposé de revaloriser le contrat de cet agent, initialement convenu à hauteur de 4,5h/semaine, sur une nouvelle quotité de 11,5h/semaine.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 11,5/35^{ème} à compter du 4 juillet 2026 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **De supprimer l'emploi permanent précédemment occupé par l'agent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

8. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 11,5/35^{ème} en accroissement temporaire d'activité du 04/07/2026 au 04/01/2027 (école Yviers)

Il est indiqué aux élus communautaires que l'école d'Yviers accueille 55 élèves de la petite section au CM2, pour cela, 4 agents communautaires sont fléchés sur cette école.

L'un de ces agents est pleinement polyvalent car assure des missions de surveillance, de service cantine et d'entretien.

Il est proposé de créer un nouvel emploi sur une quotité revalorisée de 7,5h justifiée par des missions d'aide garderie et d'entretien.

Le contrat de cet agent expirera le 3 juillet 2026.

Étant donné la nécessité de pérenniser ce poste, il est proposé de reconduire l'agent par la création d'un emploi allant de 4 juillet 2026 au 4 janvier 2027.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 11,5/35^{ème} à compter du 4 juillet 2026, jusqu'au 4 janvier 2027 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

9. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 18/35^{ème} pour accroissement saisonnier d'activité du 04/07/2026 au 03/01/2027

Il est indiqué aux élus communautaires que certains agents communautaires effectuent des missions sur plusieurs sites et c'est le cas notamment pour l'agent d'entretien des écoles de Magnac Lès Gardes et de Villebois Lavalette.

Ainsi, l'agent qui effectue des missions d'entretien des locaux sur ces deux sites verra son contrat arriver à échéance le 3 juillet 2026.

Étant donné la nécessité de pérenniser ce poste, il est proposé de reconduire l'agent par la création d'un emploi allant du 4 juillet 2026 au 3 janvier 2027.

La quotité de temps de travail demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur un grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur une quotité de 18/35^{ème} à compter du 4 juillet 2026, jusqu'au 3 janvier 2027 – avec une rémunération fixé à l'échelon 1 de ce grade ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

10. Création de 4 contrats d'engagement éducatif (pour période estivale des ALSH)

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes assure la gestion directe de deux centres de loisirs à Villebois-Lavalette et à Saint-Séverin. Ces centres de loisirs sont ouverts durant les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde durant ces périodes.

Pour rappel, les deux centres de loisirs sont agrémentés pour accueillir un maximum de 44 enfants. Avec des taux d'occupation d'environ 75%.

La période des vacances d'été qui connaît un pic de fréquentation demande à renforcer les équipes encadrantes afin d'assurer les taux d'encadrement en vigueur.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer trois contrats d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer 4 contrats de droit privé d'engagement éducatif, pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à temps complet (35/35^{ème}), sur les mois de juillet et août 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le recours au CEE afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **D'approuver la création de 4 contrats CEE dont 3 contrats du 6 juillet au 28 août 2026 (ALSH de Villebois Lavalette) et 1 contrat du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026 (ALSH de Saint Séverin) ;**
- **De fixer la rémunération au SMIC**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

11. Création de 4 emplois saisonniers dans le cadre de temps de préparation de la saison estivale des centres de loisirs

Durant la période d'été, les centres de loisirs du territoire connaissent de forts pics de fréquentation compte tenu des vacances scolaires. A ce titre, il est nécessaire de recourir à des agents en renfort (tels que les CEE présentés lors de la délibération précédente).

Dès lors, la communauté de communes sollicitera 4 contrats d'engagement éducatif pour compléter l'équipe d'animateurs et ainsi répondre aux taux d'encadrement règlementaires.

Néanmoins afin d'associer au mieux ces 4 agents « renfort », il est nécessaire de les associer dès le démarrage de la saison estivale, afin qu'ils participent à la co construction des activités pédagogiques de la saison.

Pour cela, il est donc préférable que ces agents puissent participer aux jours de préparations des animations de la saison estivale des centres de loisirs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de 4 emplois saisonniers fléchés sur les centres de loisirs ;**
- **D'approuver la création de ces 4 contrats, dont 3 contrats du 29 juin 2026 au 2 juillet 2026 et 1 contrat du 30 juin au 2 juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à 35/35^{ème}, du 01/06/2026 au 30/06/2026 (services techniques) (renouvellement de contrat)

Il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de communes assure la gestion de 43 équipements (écoles, crèches, centres de loisirs, piscines, théâtre, médiathèque...) avec 2 agents fléchés sur l'entretien de ces sites.

Le contrat de l'un de ces agents arrive à échéance prochainement (30 mai 2026) et il est proposé de titulariser l'agent. Néanmoins, afin de respecter les délais règlementaires de publication de vacance d'emploi d'un mois, il est nécessaire de créer un emploi sur un mois (mois de publication) avant de procéder à la stagiairisation de l'agent.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 35/35^{ème}, du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 ;**
- **De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

13. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026 (services techniques) (renouvellement de contrat)

Il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de communes assure la gestion de 43 équipements (écoles, crèches, centres de loisirs, piscines, théâtre, médiathèque...) avec 2 agents fléchés sur l'entretien de ces sites.

Le contrat de l'un de ces agents expirera le 30 juin 2026 (cf délibération précédente) et il est envisagé de titulariser cet agent au sein des effectifs de la communauté de communes. En effet, l'agent apporte une véritable plus-value technique aux interventions internes et aux suivis des chantiers.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial sur une quotité de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

14. Création d'un contrat à durée indéterminée à compter du 16 juin pour le service SPANC (renouvellement de contrat) :

Il est porté à la connaissance des élus que le territoire communautaire comprend 7 400 installations d'assainissement non collectifs. Afin d'assurer la prestation de contrôles et de conseils portée par la Communauté de communes, l'équipe du SPANC est composée de 4 agents à temps plein. Un responsable d'équipe et trois agents de terrain.

Il est nécessaire de souligner que les agents du SPANC relèvent du droit privé au regard de l'activité commerciale dont relève le SPANC.

Ainsi, le contrat d'un agent dernièrement arrivé expirera le 15 juin 2026.

Au regard de la nécessité d'assurer la continuité de ce service et compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent, il est proposé de le CDIser, conformément à la politique RH appliquée aux agents du SPANC.

Dès lors, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un contrat à durée indéterminée à compter du 16 juin 2026, sur une quotité de 35/35ème ;**
- **De fixer la rémunération à + 20% du SMIC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

VII. Questions diverses